

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00549

DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE L'ETRAT À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 30

Nombre de voix : 101

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIÉRI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Brigitte MASSON, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS,
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE L'ETRAT A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la route des crêtes est estimé à 30 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 14 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la route des cumines (phase 1 et 2) est estimé à 47 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 23 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la rue de Therie est estimé à 54 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 25 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la route de la cote est estimé à 15 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 6 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la route de Montirté est estimé à 25 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de l'allée de la forêt est estimé à 8 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de L'ETRAT à la Métropole est de :

- 82 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de l'ETRAT sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne

Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus ;

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de l'ETRAT et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de l'ETRAT à la Métropole soit la somme de 82 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2024 (article 13241, opération 66).**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2024 (article 2151, opération 66).**

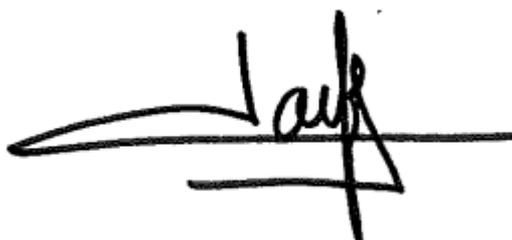
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE